

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**ANTICIPATION DES
CREDITS
D'INVESTISSEMENT
DE L'ANNEE N+1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

N°A-2025-27

Séance du : 12 décembre 2025

Convocation du : 03 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Christian Aebischer, Badia Chalel, Marc Châtelain, Christian Dupessey, Dominique Frei, Bertrand Konate, Béatrice Manzoni, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Patrick Antoine par Sandra Salvatgé suppléante
Roxane Dupommier par Ingrid Carini suppléante,

Membre excusé : Gabriel Doublet,

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que le budget du GLCT TS ne sera pas adopté au 31/12/2025, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services pourraient être notifiés en début d'année 2026, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2026 du GLCT TS, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2026 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2025, hors crédits de la dette, restes à réaliser, et autorisations de programme, soit 53 425,00 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Nature / Chapitre	Libellé	Budgété 2025	Reste à réaliser (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25%
2031	FRAIS D'ETUDES	122 242,36	76 242,36	46 000,00	11 500,00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 700,00	0,00	1 700,00	425,00
Total Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	123 942,36	76 242,36	47 700,00	11 925,00
2111	TERRAINS NUS	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
2125	TERRAINS BATIS	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2135	INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	55 000,00	0,00	55 000,00	13 750,00
2158	AUTRES	32 601,10	22 601,10	10 000,00	2 500,00
Total Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 101,10	25 101,10	70 000,00	17 500,00
2313	CONSTRUCTIONS	96 000,00	0,00	96 000,00	24 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TE	84 600,51	84 600,51	0,00	0,00
Total Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	180 600,51	84 600,51	96 000,00	24 000,00
TOTAL GENERAL		399 643,97	185 943,97	213 700,00	53 425,00

AUTORISE, avant l'adoption du budget primitif 2026 du GLCT TS, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses incluses dans l'autorisation de programme pour la réhabilitation des deux gares du téléphérique et prévues sur l'exercice 2026 par la délibération d'actualisation de décembre 2025, soit 220 469,83 €.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2026.

La Présidente,
Anny Martin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*